
Statuts



1. Raison sociale

Le Indians Lausanne Baseball & Softball Club, ci-dessous le Club, est constitué conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse (CC).

2. Durée et siège

Sa durée est illimitée.

Le siège de l'association se trouve au domicile du Président du Club ou au domicile d'un membre du comité pour autant qu'il réside à Lausanne.

3. Buts

Le Club a pour but de:

- permettre à ses Membres la pratique du baseball et le softball dans les meilleures conditions possibles, si possible en alignant une équipe élite et une équipe junior
- développer l'esprit de camaraderie en son sein
- développer une ambiance 'famille' autour du Club
- développer les infrastructures du Club
- promouvoir le baseball et le softball dans la région

4. Organisation

Les organes permanents du Club sont les suivants:

- l'Assemblée générale
- le Comité

Les organes suivants peuvent être constitués à la demande du Comité, de la majorité des Membres présents lors d'une Assemblée générale ou de 9 Membres:

- un Organe de contrôle des comptes
- un Comité étendu
- un Comité d'organisation

L'assemblée des membres élit deux vérificatrices ou vérificateurs des comptes pour un mandat de un an (en qualité d'organe de révision). La réélection est autorisée.

L'assemblée des membres peut également choisir une société de révision externe pour la même durée de mandat.

L'organe de révision est chargé de vérifier l'exactitude des comptes annuels. Il est autorisé à tout moment à consulter la comptabilité et les pièces justificatives.

L'organe de révision doit remettre un rapport à l'assemblée des membres.

5. Affiliation

Le Club est membre de la Fédération Suisse de Baseball et Softball. Les statuts, règlements de la WBSC, de la Fédération Suisse de Baseball et Softball, de ses organes et commissions compétents sont contraignants pour le Club et ses membres.

Les statuts et les règles de la fédération sportive sont par conséquent contraignants sans autre pour les membres du Club.

6. Éthique et dopage

En sa qualité de membre de Fédération Suisse de Baseball et Softball, le club et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter

Les manquements présumés au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique sont examinés par Swiss Sport Integrity et sanctionnés conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, cas échéant, la sanction conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique, relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal du sport suisse, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.

Les voies de recours sont régies par les dispositions du Statut concernant le dopage ou des Statuts en matière d'éthique ou des règlements y afférents.

7. Ressources

Les ressources proviennent essentiellement des:

- cotisations des Membres
- cotisations de soutien
- dons privés
- produits de diverses manifestations
- sponsors

8. Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême du Club. Elle comprend tous les Membres du Club. La présence des Membres est obligatoire.

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Comité dans les 3 mois après la fin de l'exercice et au moins 20 jours à l'avance.

Le Comité peut en tout temps convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou tout autre membre du Comité.

9. Compétence de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale peut valablement siéger lorsque 9 Membres au moins, membres du Comité compris, sont présents.

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes:

- adoption et modification des Statuts
- élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes
- approbation des rapports
- adoption des comptes et votation du budget
- décharge du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes
- prise de position sur les autres projets portés à l'ordre du jour

Chaque Membre peut faire des propositions personnelles lors de l'Assemblée générale. Il devra alors en faire la demande par écrit dans les délais définis dans la convocation à l'Assemblée générale. Si la majorité des Membres présents l'accepte, l'Assemblée générale peut débattre de sujets ou décider de propositions ne figurant pas à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des Membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de 5 Membres présents au moins, elles auront lieu à bulletin secret.

10. Composition du Comité

Le Comité se compose au minimum de 3 membres dont au moins 1 Président.

Chaque sexe doit être représenté de manière équilibrée [à raison de 40 % chacun/valeur propre] au sein du Comité.

Les membres du Comité sont élus pour un mandat de deux ans. Ils peuvent être réélus.

Un mandat commence avec l'assemblée générale ordinaire.

La durée totale du mandat d'un membre du comité directeur ne doit pas dépasser douze ans respectivement seize ans si au moins un mandat est effectué en tant que présidente ou président.

11. Responsabilité du Comité

Le Comité a la charge de gérer l'association sur le plan sportif, administratif et financier. Son but prioritaire est de garantir la pérennité de l'association.

Les compétences spécifiques du Comité sont les suivantes:

- élaboration des règlements internes (par ex. le Règlement financier)

- surveillance de l'application des règlements internes et prise de décision en cas de non-respect de ceux-ci
- proposition du budget annuel
- convocation de l'Assemblée générale ordinaire et d'Assemblée générale extraordinaire
- formation d'un Comité étendu et définition de son cahier des charges
- formation d'un Comité d'organisation et définition de son cahier des charges

Les membres du Comité s'acquittent de leurs obligations avec le soin et l'efficacité qui s'imposent et au mieux de leurs capacités.

Ils exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt du club.

S'il existe un risque de conflit d'intérêts pour un membre du comité directeur concernant une décision dudit comité, il en informe la présidente ou le président et se retire au moment des délibérations et de la prise de décision. En outre, cette personne s'abstient de tout échange avec les autres membres du comité directeur concernant la décision. L'abstention de vote en raison d'un conflit d'intérêts doit être consignée dans le procès-verbal.

Si le conflit d'intérêts touche la présidente ou le président, c'est à elle ou à lui d'en informer sa suppléante ou son suppléant.

Si le membre concerné conteste l'allégation de conflit d'intérêts, le comité directeur prend une décision à laquelle ne participe pas le membre concerné.

Acceptation de cadeaux

Les membres du comité directeur [éventuellement d'autres organes] ne peuvent pas solliciter, recevoir, accepter ou octroyer des avantages directs ou indirects ayant quelque rapport que ce soit avec leur mandat au sein du club ou qui pourraient donner cette impression et qui ont une valeur plus que symbolique.

12. Cahier des charges du Comité

Le cahier des charges du Comité est contenu dans un document annexé. Il précise les responsabilités de chaque poste.

Chaque membre du Comité reçoit une copie de ce cahier des charges.

13. Signature

Le Club est valablement engagé par la signature du Président, du Secrétaire général ou de la majorité du Comité.

14. Admission d'un Membre

Est considéré Membre, toute personne majeure, ainsi que toute personne de moins de 18 ans avec autorisation signée d'un représentant légal, qui a rempli intégralement une demande d'admission, qui l'a signée, qui l'a retournée à la

personne de contact mentionnée sur le document et qui a été admise dans le Club par le Comité.

En outre, est réputé Membre, toute personne participant régulièrement aux activités du Club, soit à un 1 match de championnat ou 5 entraînements ainsi que tout membre du Comité.

Les Membres sont soumis aux présents Statuts du Club, au Règlement financier annuel, à tout autre règlement interne et aux divers règlements des fédérations auxquelles le Club est affilié.

En outre, par sa demande d'admission, le Membre s'engage à s'entraîner régulièrement et à participer régulièrement aux activités de promotion et de récolte de fonds, ainsi qu'à leur organisation. Le Comité peut octroyer des dérogations sur demande.

Les Membres se soumettent également à tous les projets du Club relatifs à la promotion du fair-play et d'un sport propre.

15. Démission d'un Membre

La démission d'un Membre doit être annoncée par lui-même ou un représentant légal par écrit à l'adresse du Président avant la fin de l'exercice en cours, soit au 31 décembre.

En cas de démission d'un Membre, les cotisations sont dues jusqu'à la fin de l'exercice en cours, soit au 31 décembre. Aucun remboursement ne sera effectué.

La démission d'un Membre devient effective lorsque le Comité a validé que le Membre est libre de tout engagement (cotisation due, dette envers le Club, prêt de matériel, etc.). Il le lui signifie dans un délai de 14 jours, ce qui entraîne la libération automatique de sa licence de jeu. A partir de ce moment, le Membre sortant peut demander un transfert vers un autre club.

16. Exclusion d'un Membre

Le Comité et l'Assemblée générale ont la compétence d'exclure des Membres sans motif ou pour non-respect des Statuts du Club.

En cas d'exclusion d'un Membre, les cotisations sont dues jusqu'à la fin de l'exercice en cours, soit au 31 décembre. Aucun remboursement ne sera effectué.

L'exclusion d'un Membre devient effective immédiatement et le Comité le lui signifie dans un délai de 14 jours. Toutefois, le Membre sortant ne verra la libération automatique de sa licence de jeu et ne pourra demander un transfert vers un autre club, qu'une fois qu'il est libre de tout engagement (cotisation due, dette envers le Club, prêt de matériel, etc.).

17. Obligations des membres

Les membres du club pratiquent le baseball et le softball avec fair-play. Ils s'abstiennent de toute forme d'influence déloyale et de manipulation des compétitions sportives et respectent les prescriptions correspondantes de la WBSC et des Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic.

18. Communication

Le courrier postal et le courrier électronique sont les moyens de communication officiels entre le Club et ses Membres.

Le site Internet www.indians.ch et un système de messagerie peuvent aussi être utilisés pour les communications.

Le français est la langue officielle de communication entre le Club et ses Membres.

Les Membres sont tenus de communiquer tout changement de coordonnées au Comité.

19. Règlement financier annuel

Le Règlement financier annuel contient l'ensemble des règles relatives aux cotisations, finance d'inscription, droit aux remboursements de frais, etc.

Chaque Membre est responsable d'en connaître le contenu et s'engage à en respecter l'ensemble des règles qui y sont contenues.

Le Règlement financier annuel est disponible sur le site web du Club ou sur demande auprès du Comité.

20. Dissolution du Club

La dissolution du Club ne peut être décidée que par la majorité des 2/3 des Membres présents lors d'une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

21. Adoption des Statuts

Les présents Statuts ont été proposés par le Comité 2025 et ont été soumis à l'Assemblée générale ordinaire qui les a acceptés en date du **7 février 2026**. Ils entrent en vigueur dès leur approbation.

Au nom du Club:

Le Président
Conti Rossini Graziano

